



## Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?



Chimulus (France)

« La justice est la sanction des injustices établies. »

ANATOLE FRANCE, ÉCRIVAIN FRANÇAIS (1844 – 1924)

**S**ELON LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ devant la loi, dans une situation similaire, chacun.e risque la même peine pour une même infraction commise. Or la justice, ce n'est pas automatique : à une faute donnée ne correspond pas une sanction déjà décidée. Si tel était le cas, il n'y aurait pas de juges, seulement des ordinateurs.

Ainsi, les magistrates prennent en compte les circonstances particulières dans lesquelles la faute a été commise et la situation (matérielle, familiale, sociale) de son auteur. Elles et ils appliquent le principe d'individualisation des peines qui consiste à adapter la sanction au contexte de l'infraction. Aussi, une injure à caractère raciste n'a pas le même poids juridique si elle est prononcée dans un cadre public ou privé, par une personne médiatique ou par une inconnue.



Rouso (France)

En 2009, Dieudonné est condamné à 10 000 € d'amende pour injure antisémite et débouté de ses recours devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a considéré que ses propos ne pouvaient être assimilés à de l'humour et constituait un délit. Sa notoriété et le caractère public du délit ont représenté ici des circonstances aggravantes au même titre que le caractère répété de ses propos discriminatoires, comme l'illustre le dessin de Chappatte. Dieudonné a depuis été relaxé à plusieurs reprises pour d'autres accusations d'injures à caractère antisémite.



Chappatte (Suisse)



Plantu (France)

# Cartooning for Peace et le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits a souhaité donner au projet Educadroit l'objectif de sensibiliser les jeunes au Droit et à leurs droits. Ce projet a pour objet de favoriser l'apprentissage de la contradiction et de l'analyse critique dans le respect des principes démocratiques. Parce que l'élaboration des règles juridiques implique, dans un État démocratique, un échange public d'opinions et d'arguments entre des citoyens égaux, il est fondamental de développer l'aptitude des jeunes à une confrontation pacifique des points de vue et à l'expression de leurs avis et opinions.

Née en 2006 au siège de l'organisation des Nations Unies, l'association Cartooning for Peace est présidée par le dessinateur du journal Le Monde, Plantu et placée sous le haut patronage de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan. Aujourd'hui, Cartooning for Peace réunit à travers le monde 162 dessinateurs et dessinatrices de 55 pays.

Le Défenseur a travaillé à la réalisation du projet en partenariat avec Cartooning for Peace, réseau international de dessinateurs de presse qui combattent avec humour pour le respect des droits et des libertés dans le monde.

Par sa faculté à transcender les langues et les cultures, le dessin de presse apparaît comme un formidable outil pédagogique, capable de faire naître le dialogue interculturel et de nourrir le débat autour de notions fondamentales telles que la liberté de pensée, la liberté d'expression, la paix ou encore la tolérance.

Afin de favoriser la réflexion autour des valeurs humanistes auxquelles elle est profondément attachée, Cartooning for Peace promeut la multiplicité des points de vues à travers toutes ses missions. L'association utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances et sensibiliser, par le sourire, aux grands problèmes de société.

Dix kits pédagogiques ont été développés dans le cadre du projet Educadroit et se composent d'un panneau d'exposition et de livrets d'accompagnement à destination des professionnel-le-s de l'éducation. Ils abordent les thématiques suivantes :

- Le droit, c'est quoi ?
- Qui crée le droit ?
- Tous égaux devant la loi ?
- Qui protège le droit et les droits ?
- Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?
- Moins de 18 ans, quels droits ?
- Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?
- Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?
- Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?
- Défendre nos droits, changer la loi !



# Livret 5

## Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?



[educadroit.fr](http://educadroit.fr)



[www.cartooningforpeace.org](http://www.cartooningforpeace.org)



[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

# Le regard des dessinateurs de presse : Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?

Selon le principe d'égalité devant la loi, dans une situation similaire, chacun-e risque la même peine pour une même infraction commise. Or la justice, ce n'est pas automatique : à une faute donnée ne correspond pas une sanction déjà décidée. Si tel était le cas, il n'y aurait pas de juges, seulement des ordinateurs. Lorsqu'elle ou il rend son jugement, la ou le

juge se réfère à la peine encourue par la personne qui a enfreint la loi. Elle ou il a le pouvoir d'adapter cette sanction en fonction de la situation de la personne concernée : son âge, s'il s'agit de la première fois ou d'une récidive et ce qui a motivé son acte. C'est le principe d'individualisation de la peine.

Que fait le juge sur le dessin de Rouso ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Est-ce fidèle à la réalité ? Pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

---

---



ROUSSO (FRANCE)

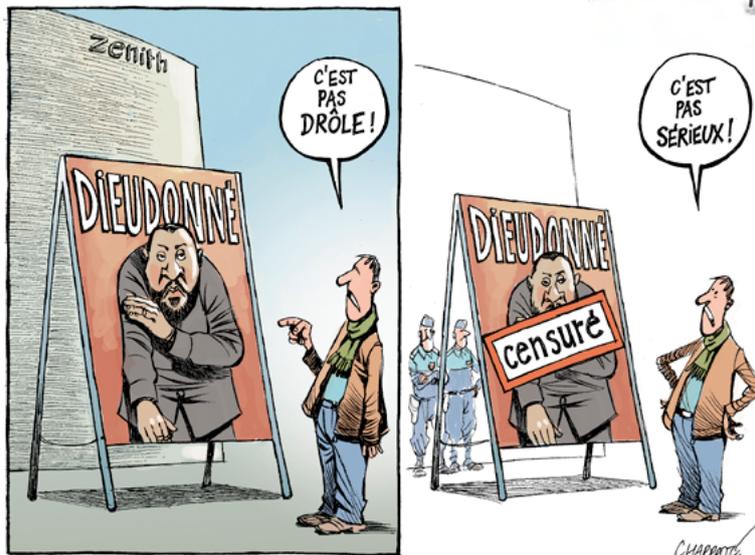


PLANTU (FRANCE)

RACISME ORDINAIRE



CHIMULUS  
CHIMULUS (SUISSE)



CHAPPATTE (FRANCE)

Compare les trois situations dans lesquelles l'infraction d'injure raciste a été commise :

| Personne | Lieu | En privé ?<br>En public ? |
|----------|------|---------------------------|
|          |      |                           |
|          |      |                           |
|          |      |                           |

S'ils risquent tous la même sanction, le juge va-t-il forcément les condamner à la même peine ? Explique pourquoi.

---



---



---



---



---



---



---



---

# Biographies des dessinateurs

## Chappatte



Né en 1967 à Karachi, Pakistan, d'un père suisse et d'une mère libanaise, Patrick **Chappatte** est caricaturiste et bédéiste-reporter. Après des débuts dans la presse suisse, il s'installe quelques années à New York où il collabore au *New York Times* et *Newsweek*. Il vit et travaille entre Genève et Los Angeles.

Il signe chaque semaine des dessins à la Une du quotidien genevois *Le Temps*, dessine pour *The International New York Times*, *Neue Zürcher Zeitung* et contribue également à *Yahoo! France*. Ses dessins sont repris dans la presse internationale.

Chappatte réalise par ailleurs des reportages sous forme de bandes dessinées, notamment chez les rebelles de Côte d'Ivoire, à Gaza et dans les coulisses de l'Élysée.

En 2012, il devient le premier non-américain à recevoir le Prix Thomas Nast décerné par l'Overseas Press Club of America. Il a co-fondé avec Plantu la Fondation suisse Cartooning for Peace, qui décerne tous les deux ans un Prix international saluant le courage d'un dessinateur ou d'une dessinatrice

## Chimulus



**Chimulus** est le pseudonyme de Michel Faizant, dessinateur de presse humoristique français, né en 1946.

Fils du dessinateur de presse Jacques Faizant, Chimulus a débuté sa carrière par des collaborations avec le *JDD*, sous forme de petits dessins du président Georges Pompidou, puis dans *Elle*, avec Dubouillon et Mordillo. Ses dessins ont également été publiés dans *Paris Match*, *Télé 7 jours*, *Marianne*, *Télé Magazine*, *Presse-Océan*, *La Tribune* et *Siné Hebdo*.

Dessinateur invité du *Nouvel Obs*, il publiait quotidiennement ses dessins sur le site de l'hebdomadaire. Chimulus était également un contributeur régulier de *Siné Mensuel* et du site satirique « Urtikan.net ».

Il s'est éteint le 17 septembre 2016 à l'âge de 70 ans.

## Plantu



**Plantu** publie son premier dessin dans *Le Monde* en octobre 1972, sur la guerre du Vietnam. Il en illustre quotidiennement la une à partir de 1985. De 1980 à 1986, il collabore avec le journal *Phosphore* et publie dès 1991, une page hebdomadaire dans *L'Express*.

La même année, il obtient le « Prix du document rare » au Festival du Scoop d'Angers, pour avoir fait apposer sur le même dessin les signatures de Yasser Arafat et Shimon Peres, un an avant les Accords d'Oslo.

En 2006, Plantu et le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan (prix Nobel de la Paix en 2001) organisent à New York un colloque qui sera à l'origine de *Cartooning for Peace*, réseau qui, par sa Fondation à Genève et son association à Paris, défend la liberté d'expression des dessinateurs de presse dans le monde entier et qui regroupe à ce jour, 162 dessinateurs.

Il a publié plus de 60 recueils de ses dessins (*Le Monde éditions, Le Seuil*).

## Rousso



Ancien professeur de dessin Robert **Rousso** a commencé à travailler pour la presse en 1969. Il a notamment illustré de façon humoristique les articles scientifiques du *Courrier de l'Environnement de l'INRA*.

On a pu voir aussi ses dessins, entre autres publications, dans *Siné Hebdo*, *La Mèche*, *Charlie Hebdo*, *Kamikaze*, *Barricade*, *Siné Mensuel*, *Zélium*, etc, et en Corse sous le pseudonyme de **Pincu**.

# Suggestions de réponses

## Page 4 - dessin de Rousso

### Que fait le juge sur le dessin de Rousso ?

Sur le dessin de Rousso, le juge sélectionne une sanction qui s'imprime automatiquement en fonction du poids du dossier qu'il a posé sur la balance, de la même manière que le prix d'un légume s'imprimerait lors de la pesée au supermarché.

### Est-ce fidèle à la réalité ? Pourquoi ?

Ce dessin ne reflète pas ce qui se passe dans la réalité. Les juges sont des magistrat·e·s indépendant·e·s qui appliquent le principe d'individualisation des peines lorsqu'elles et ils rendent leur décision. Cela signifie que la sanction est adaptée à la situation de l'individu qui a été reconnu coupable de l'infraction en évaluant les raisons et les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, ainsi que la situation matérielle, familiale, sociale et pénale de la personne (s'agit-il d'une première fois ou d'une récidive ?).

## Page 5 - dessins de Chappatte, Chimulus et Plantu

### Compare les 3 situations dans lesquelles l'infraction d'injure à caractère raciste a été commise :

| Personne            | Lieu                   | En privé ?<br>En public ?   |
|---------------------|------------------------|-----------------------------|
| Un jeune homme      | Sa chambre             | En privé                    |
| Un agent immobilier | Une agence immobilière | Lieu privé ouvert au public |
| Dieudonné           | Une salle de spectacle | En public                   |

S'ils risquent tous la même sanction, le juge va-t-il forcément les condamner à la même peine ? Explique pourquoi.

Tous risquent la même peine pour avoir enfreint la loi et prononcé une injure à caractère raciste. Néanmoins, une injure à caractère raciste n'entraînera pas la même sanction dans un cadre public ou privé, par une personne médiatique appréciée par les jeunes ou par un ou une inconnu·e.